

## CONCOURS-AUXSOINS-ARRETE N°2020-11-07/04/2020



Votre interlocuteur :

 : 04 75 35 68 10



Votre référence :

Objet :

### PROLONGATION DE LA PERIODE D'INSCRIPTION ET MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION PREVUES PAR L'ARRETE D'OUVERTURE DU 31 MARS 2020 D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2eme CLASSE SESSION 2020

*Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,*  
*Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID- 19*  
*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*  
*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*  
*Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,*  
*Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Auxiliaires de Soins Territoriaux,*  
*Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'état par voie télématique,*  
*Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,*  
*Vu le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,*  
*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*  
*Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire*  
*Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,*  
*Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,*  
*Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2020,*

*Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie,*

*Vu l'arrêté en date du 31 mars 2020 portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouvert dans les spécialités « aide-soignant » et « aide médico-psychologique »,*

*Considérant les mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus covid-19,*

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

La période d'inscription du concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe, ouvert dans les spécialités « aide-soignant » et « aide médico-psychologique », initialement fixée du 21 avril 2020 au 27 mai 2020 est **prolongée jusqu'au 1er juillet 2020** pour la demande d'inscription et la pré-inscription puis **jusqu'au 9 juillet 2020** pour le dépôt des dossiers d'inscription.

### **Article 2 :**

Les demandes d'inscription ne peuvent plus être effectuées par courrier ni directement au cdg07, les locaux du centre de gestion étant fermés en raison du confinement imposé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Elles ne pourront se faire, pendant le confinement, que par voie dématérialisée en se rendant sur le site [www.cdg07.com](http://www.cdg07.com) et [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

### **Article 3 :**

Afin d'assurer la continuité du service rendu au public et de faciliter l'inscription des candidats aux concours, les dossiers de candidature complets devront être déposés sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée accessible par le site [www.cdg07.com](http://www.cdg07.com) et [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr).

Ils pourront également être expédiés par courrier postal, exclusivement au cdg07 au plus tard le 9 juillet 2020, le cachet de la Poste ou du prestataire faisant foi, à l'adresse suivante :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche  
Le Parc d'activités du Vinobre  
175 Chemin des Traverses  
CS 70187  
07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS Cedex**

Le cdg07 ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription et des pièces demandées, déposés sur l'espace candidat sécurisé sur le site [www.cdg07.com](http://www.cdg07.com) ou adressé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche - Le Parc d'activités du Vinobre - 175 Chemin des Traverses - CS 70187 - 07204 LACHAPELLE SOUS AUBENAS Cedex exclusivement dans les délais fixés précédemment.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La pré-inscription et l'inscription sont une démarche individuelle et personnelle.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée, déposés sur l'espace candidat ou postés hors délais (cachet de La Poste ou du prestataire faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

**Article 4 :**

Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le cdg07 en adressant un mail [concours@cdg07.com](mailto:concours@cdg07.com) et sont disponibles sur son site internet : [www.cdg07.com](http://www.cdg07.com).

**Article 5 :**

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Largentière, à Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Fait à Lachapelle S/s Aubenas,

Le 7 Avril 2020

Le Président,

ARDECHE

Jean-Roger DURAND  
BLIQUE

Et affiché au Centre de Gestion le

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

**Collectivité : Centre de Gestion FPT 07**

**Utilisateur : TESTARD Marie Josee**

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	ART2020_11AUXSO
Date de la décision:	2020-04-07 00:00:00+02
Objet:	ARRETE 2020-11-07/04/2020 PORTANT PROLONGATION DE LA PERIODE D'INSCRIPTION ET MODIFICATION DES MODALITES D'INSCRIPTION PREVUES PAR L'ARRÊTE D'OUVERTURE DU 31 MARS 2020 D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2020
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique:	007-280712019-20200407-ART2020_11AUXSO-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
007-280712019-20200407-ART2020_11AUXSO-AR-1-1_0.xml	text/xml	1098
nom de original:		
0708042020 ART PROL. INSC. AUX. SIONS PAL 2 2020.pdf	application/pdf	227954
nom de métier:		
99_AR-007-280712019-20200407-ART2020_11AUXSO-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	227954

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message

	<i>Posté</i>	<i>8 avril 2020 à 12h33min25s</i>	<i>Dépôt initial</i>
	<i>En attente de transmission</i>	<i>8 avril 2020 à 12h33min26s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>8 avril 2020 à 12h33min28s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>8 avril 2020 à 12h33min38s</i>	<i>Reçu par le MI le 2020-04-08</i>